

PREFECTURE de la CHARENTE-MARITIME

ARRETE PREFECTORAL N°18EB1088 PORTANT AUTORISATION D'ACCES A DES PARCELLES PRIVEES POUR DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

Le Préfet de la CHARENTE-MARITIME Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'Environnement et notamment son article L411-5

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel

VU l'arrêté préfectoral 17-1437 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MILCAMPS, Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime;

VU l'arrêté de subdélégation du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer;

VU la demande déposée le 31 mai 2018 par le Conservatoire Botanique National du Sud Atlantique pour réaliser des inventaires sur la flore sauvage et les habitats naturels à des fins scientifiques;

Considérant que ces inventaires nécessitent l'accès à différentes propriétés privées situées en sites Natura 2000 et dans plusieurs ZNIEFF dans des milieux agricoles et des prairies alluviales;

ARRETE

Article 1 :Objet de la demande

Au titre de ces missions habituelles définies à l'article L414-10 du Code de l'environnement, le syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBSA) participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel et procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés.

Ces inventaires sont nécessaires à plusieurs niveaux :

- pour améliorer la connaissance des ZNIEFF du département de la Charente-maritime
- pour améliorer la connaissance des espèces messicoles

 pour conduire une étude typologique sur les prairies alluviales dans le cadre de Natura 2000

Article 2: Début des prospections scientifiques

Ces inventaires se déroulent du 1er juin 2018 au 30 novembre 2018.

Article 3: Accès aux parcelles

Les agents du CBSA sont autorisés à accéder aux parcelles des propriétaires privés pendant la période indiquée à l'article 3 et doivent avoir en leur possession cette autorisation. Dans la mesure du possible, le CBSA est tenu d'informer les propriétaires ou tout ayant droit des parcelles traversées, ou de le faire via les mairies par un communiqué dans leur bulletin

municipal.

Article 4 : Déclaration des incidents ou accidents

Le CBSA est tenu de déclarer à la DDTM de la Charente-Maritime, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents survenus lors de cette opération d'inventaire. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge du CBSA.

Article 5: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents des études scientifiques aucun trouble ni empêchement lors de leurs inventaires.

Article 6: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 8: Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux 212 maires des communes concernées figurant en annexes.

Cet arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 9: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

Les maires des communes citées en annexes,

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle,11 juin 2018 La responsable de l'unité Milieux,

Forêt et Biodiversité

Nathalia OLLIVIER